Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_086-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/086

OBJET : **Régie Municipales des Pompes Funèbres** **Désignation du Directeur**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_086-DE

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement Intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 décembre 1997,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2024/085 du 11 juillet 2024 ayant pour objet l'affectation du Personnel communal à la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

VU la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres N°2024/009 en date du 10 juillet 2024 relative à la désignation de la Directrice de la régie,

Entendu l'exposé et la présentation du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'APPROUVER et de RENDRE EXECUTOIRE la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres n°2024/009 en date du 10 juillet 2024, confirmant la nomination de Mme Florence DA COSTA en qualité de Directrice.

-DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres pour l'application des Dispositions relatives au fonctionnement de la Régie.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_086-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/009

OBJET : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE					
Date de convocation : 04/07/2024			**Nombre de membres en exercice : 8**		
Présents : 5	M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI				
Absents avec pouvoirs : 3	Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR.				
Absents : 0					
Type de vote	Main levée.				
Votants : 8	**Pour : 7**	**Abstentions : 1** (M. ANDRIEU)	**Contre : 0**	**Blancs : 0**	**Nuls : 0**
Transmis au contrôle de légalité le :					

L'an **2024, le 10 juillet à 18 heures 00**, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.**

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_086-DE

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 (visa ajouté à la présente délibération en séance suite à la réponse de l'UPFP (Union des Pompes Funèbres Publiques) parvenue le 9/07/2024 en mairie,
Le secrétaire de l'UPFP après consultation de l'avocat conseil de l'Union des PFP a indiqué à la collectivité que les éléments suivants permettaient de dispenser le directeur de formation spécifique :

- **Circulaire n° 2009-32108 du 14 décembre 2009** relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-1350,
  « I - Conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire (articles 1 et 2 de la loi).
  1. »

- **Considérant que le responsable légal de la régie est le Maire,**
- **Considérant que la fonction de direction ne relève pas des missions opérationnelles funéraires de la régie, ni de l'accueil des familles**

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22/l.3211-2/1.4221-5.

VU la délibération N° 2014/164 du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 et la délibération N° 2024-086 du 11 juillet du conseil municipal ayant pour objet la désignation du directeur de la régie.

VU la délibération n° 2015/040 du conseil municipal en date du 9 avril 2015 ayant pour objet l'affectation du directeur et de son adjointe à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

VU la délibération n° 2024/008 du conseil d'exploitation en date du 10 juillet 2024 relative au personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie des Pompes Funèbres (mise à jour),

VU les articles R2221-14, R2221-63, R2221-67 et R2221-68 du CGCT.

CONSIDERANT le recrutement de Mme Florence DA COSTA au sein des effectifs de la commune de Graulhet le 20 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_086-DE

DECIDE

- DE NOMMER,
Florence DA COSTA, directrice de la Régie Municipales des Pompes Funèbres.

- DE DONNER pouvoir à la Présidente de la régie pour l'application et l'exécution technique et financière de la présente délibération et engager la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/086.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »